

GRAND DAX

AGGLOMÉRATION

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

**Mise à disposition et maintenance de liaisons fibres
optiques noire pour l'interconnexion de sites**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 28 septembre 2026 à 12:00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
1.7 - Renouvellement.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable.....	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Visites sur site.....	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
6.1 - Transmission électronique.....	11
6.2 - Transmission sous support papier.....	12
7 - Examen des candidatures et des offres.....	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	13
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
8 - Echanges électroniques.....	15
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Procédures de recours.....	15

1 - Objet et étendue de la consultation

La présente consultation a pour objet la mise à disposition et maintenance de liaisons fibres optiques noire pour l'interconnexion de sites.

Cet accord-cadre est passé par un groupement de commandes, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est constitué de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de la Ville de Dax, du Centre Communal d'Action Sociale de Dax et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, assure le rôle de coordonnateur du groupement et est chargé de la procédure de passation de la consultation jusqu'à la notification des accords-cadres aux titulaires.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution de l'accord-cadre à intervenir.

Le coordonnateur demeure néanmoins seul compétent pour conclure les éventuels avenants, et éventuels actes de sous-traitance et reconduire le cas échéant l'accord-cadre.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution : Le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Dax

Identification des pouvoirs adjudicateurs :

Coordonnateur du groupement :

Communauté d'Agglomération du Grand Dax

20, avenue de la gare

CS 10075

40102 DAX Cedex

Tél : 05 58 56 39 40

Courriel : commande.publique@grand-dax.fr

Membres du groupement :

Ville de Dax

Rue Saint Pierre

CS 9007

40107 DAX Cedex

Tél : 05 58 56 80 06

Courriel : informatique@dax.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

6 Rue de l'Hôpital
40100 DAX
Tél : 05 58 90 46 46
Courriel : ccas@dax.fr

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

20 avenue de la Gare
40100 DAX
Tél : 05 58 55 50 50
Courriel : service.cias@grand-dax.fr

Cette liste pourra être éventuellement modifiée à l'issue du présent accord-cadre soit pour acter le retrait d'un de ses membres, soit pour ajouter un nouveau membre.

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la mise à disposition et maintenance de liaisons fibres optiques noire en vue de l'interconnexion de sites pour les entités suivantes :

- la Communauté d'agglomération du Grand Dax,
- la Ville de Dax,
- le CIAS du Grand Dax,
- le CCAS de la ville de Dax

Cet accord-cadre a pour objet la mise à disposition d'un service d'interconnexion de sites par le biais de fibres optiques noires (fibre passive - non activées).

Ces liens fibre optique sont mis à disposition de l'établissement public qui les utilise avec ses propres équipements réseau pour les besoins de communication entre ses sites. Le titulaire doit assurer la mise à disposition et la maintenance de ces liens, notamment leur réparation en cas de dommage.

La listes des sites concernés est fournie en annexe. L'ajout de nouveaux sites éventuels fera l'objet d'une clause de réexamen.

Pour la connexion éventuelle de nouveaux sites, le titulaire assurera une prestation de mise en service initiale qui inclura la fourniture des liens fibre jusque dans les salles techniques des sites concernés, la mise en place des dispositifs de raccordement (tiroirs optiques) et les tests de recette de chaque lien.

Le titulaire doit par ailleurs proposer les services permettant l'interconnexion de plusieurs fibre noires, dans les sites techniques intermédiaires de son réseau (nœud ou chambre de raccordement optique). Ce service inclut la mise en place de dispositif de raccordement entre deux liens fibre (ex. jarretières optiques) et la mise à disposition d'espace pour l'hébergement d'équipements permettant aussi cette interconnexion.

Lieu(x) d'exécution : Le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Dax

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet, son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
72700000-7	Services de réseaux informatiques

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Il sera relancé dans le courant du deuxième semestre 2032.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée mais non imposée par le pouvoir adjudicateur, est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ressources propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de mémoire technique et environnemental
- Le DUME en version pdf et version XML (document «**vpgvwvck**»). La version XML du DUME sert uniquement à remplir le document en version électronique sur le site indiqué à l'article 5.1

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.grand-dax.fr> ou <https://demat-ampa.fr> (référence : 26GD094). Il est vivement conseillé à l'ensemble des candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme de téléchargement afin de recevoir les "alertes de nouveaux documents". Les candidats sont informés que dans le cadre des échanges électroniques, l'utilisation de pseudonymes est interdite.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats sont, également, autorisés à fournir un DUME électronique en le complétant directement sur le site suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour cela, les candidats devront suivre la démarche suivante :

Au préalable, enregistrer sur votre ordinateur le document « **vpgvwvck** » fourni en version XML dans le présent DCE

1. Cliquer sur « ENTREPRISE » puis dans l'encadré « Vous êtes une entreprise, vous souhaitez : » cliquer sur « RÉPONDRE A UN DUME » ;

2. Pour y répondre, taper l'identifiant «**vpgvwvck**» dans l'encadré « Identifiant DUME de votre client » **ou** cliquer sur l'encadré « Déposez le DUME de votre client » puis » puis sélectionner le document «**vpgvwvck**» fourni en version XML que vous avez préalablement enregistré sur votre ordinateur ;
3. Ensuite, aller dans le menu déroulant pour choisir l'identifiant que vous souhaitez renseigner : Siret **ou** N° TVA Intracommunautaire **ou** structure hors UE **ou** RIDET **ou** N° Tahiti. Une fois, le type d'identifiant sélectionné, taper dans l'encadré « Identifiant » le numéro correspondant puis cliquer sur « Suivant » ;
4. La page s'affichant concerne la « Partie I: Informations concernant la procédure de passation et de marché et de l'Acheteur » du DUME, aucun champ n'est ici à remplir, vous pouvez cliquer une nouvelle fois en bas de la page sur « Suivant » ;
5. Aller dans « Partie II: Informations concernant l'opérateur économique » et compléter et vérifier les informations vous concernant dans les rubriques A, B, C et D puis cliquer sur « Suivant » ;
*Attention les champs suivis d'un * doivent obligatoirement être complétés pour accéder à la page suivante.*
6. Aller dans « Partie III : Motifs d'exclusion à prendre en compte dans le marché » et si vous n'êtes pas dans l'un des cas d'interdiction obligatoires et/ou facultatifs de soumissionner visés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique (A - Motifs liés à des condamnations pénales ; B - Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale ; C - Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle ; D - Motifs d'exclusion purement nationaux), cocher « oui » puis cliquer sur « Suivant »
7. Aller dans « Partie IV : Critères de sélection » et compléter les champs demandés
8. Une fois ces champs complétés, cliquer sur « Suivant »
9. Aller dans « Partie VI : Déclarations finales » et compléter les champs « Dates » et « Localisation » puis cliquer sur « Etape suivante »
10. Cliquer sur « Finaliser »
11. Cliquer sur « Aperçu », un aperçu du document complété doit s'afficher
12. Aller dans l'encadré « Exporter votre DUME » cliquer sur « XML + PDF » (vous permettant d'avoir les versions .pdf et .XML du DUME complété) puis cliquer sur « Télécharger »
13. Enregistrer le dossier en version .zip sur votre ordinateur sans en changer le nom et le joindre tel quel à votre proposition au titre de votre candidature.

Les candidats peuvent, également, fournir un DUME électronique via la plateforme de la Commission européenne accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le(s) catalogue(s) des services avec les montants correspondants ou un lien permettant d'y accéder	Non
Libellés	Signature
Le cadre de mémoire technique et environnemental comprenant les éléments détaillés ci-dessous à l'article 7.2	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site facultative est possible.

Les demandes sont à adresser à : Monsieur Jérôme ALBUGUES - jalbugues@grand-dax.fr Tél : 05 58 56 39 43

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour le dépôt des candidatures et des offres, la taille maximale autorisée par fichier est de 1 Go. En revanche, le volume total cumulé des fichiers ainsi que leur nombre ne sont pas limités. Il est recommandé, en cas de transmission de plusieurs documents, de regrouper ceux-ci dans un ou plusieurs dossiers compressés afin d'en faciliter le dépôt.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est toutefois précisé que les pièces, pour lesquelles une signature sera exigée à l'attribution du marché (acte d'engagement, pièces financières, DC4 etc.) devront être transmises au format .pdf.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Les candidats peuvent donc transmettre sur le profil d'acheteur une offre non signée. Toutefois, la signature électronique de l'offre sera exigée du candidat provisoirement retenu, avant notification d'attribution. Ainsi les candidats ne disposant pas de certificat de signature à la date de remise des offres sont invités à l'acquérir dans les meilleurs délais afin de pouvoir, le cas échéant, signer électroniquement le marché qui leur serait attribué.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'annexe 12 du code de la commande publique relative à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée à un niveau de garantie élevé, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS deux étoiles ou plus demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations analysé à partir du montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif en € TTC	45.0
2-Valeur technique analysée à partir des sous-critères suivants détaillés dans le cadre de mémoire technique	50.0
2.1- <i>Caractéristiques techniques et modalités de mise en service des liaisons fibres d'interconnexion de sites demandées</i>	25.0
2.2- <i>Service d'assistance proposé en cas d'incident, et modalités de maintenance préventive et corrective des liaisons fibres mises en place</i>	25.0
3- Performances en matière de protection de l'environnemental analysées à partir du cadre de mémoire environnemental détaillant les mesures proposées pour la réduction des impacts des travaux de mise en service de liaison fibre (réutilisation des infrastructures existantes, limitation des travaux de voirie, mutualisation des infrastructures le cas échéant....)	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Ces négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, et notamment sur le prix. La ou les phases de négociation se dérouleront via la plateforme, ou le cas échéant, par téléphone. Le pouvoir adjudicateur indiquera sur sa demande au candidat les points pour lesquels des ajustements sont souhaités. A la suite des négociations, les candidats pourront proposer une nouvelle offre au pouvoir adjudicateur qu'il analysera selon les critères indiqués dans le présent règlement de consultation. Le silence gardé par le candidat au terme du délai pour remettre une nouvelle offre équivaudra à un refus de sa part de négocier plus avant, auquel cas sa dernière proposition sera considérée comme définitive.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que :

- le pouvoir adjudicateur récupère, via le profil d'acheteur ou tout autre support autorisé, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. A défaut de pouvoir les récupérer, le candidat devra alors les produire au pouvoir adjudicateur.
- le candidat produise les pièces de son offre au format .pdf pour lesquelles une signature est exigée si elles n'avaient pas été produites initialement ou si l'offre a été modifiée depuis son dépôt initial.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il est rappelé au candidat que le scan (numérisation) d'une signature manuscrite n'a pas valeur de signature électronique et que la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'acte d'engagement du candidat. Ainsi, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée fera l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Le candidat est toutefois invité à privilégier les formats XAdES et PAdES qui constituent les formats de signature utilisés par le pouvoir adjudicateur.

8 - Echanges électroniques

Pour les échanges électroniques à intervenir en cours de procédure, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur adressera ses correspondances à l'adresse électronique de l'expéditeur de l'offre sur le profil d'acheteur.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Pau

50 Cours Lyautey

64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.telerecours.fr>